CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD

L'aménagement d'une traversée d'agglomération

DOCTRINE DEPARTEMENTALE

2023

Conseil Départemental du Gard - Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Contact: laurence.beranger@gard,fr – Tel : 04 67 81 02 65

SOMMAIRE

1. Le PACTE TERRITORIAL

2. Les enjeux d'un aménagement de traversée d'agglomération

3. Evolution de la doctrine

4. Les modalités de financement

5. Participation financière

6. Evolution du Contrat Territorial

7. Les conventions
La phase ETUDES : une convention Hors Contrat Territorial
La phase TRAVAUX : le Contrat territorial

8. L'instruction des dossiers

9. La liste des pièces constitutives du dossier

10. Point particulier : l'intervention du laboratoire routier départemental

11. Communication

12. Exemples de réalisations

1. Le PACTE TERRITORIAL

L'aménagement d'une traversée d'agglomération ,
un outil du
PACTE TERRITORIAL
(mis en place par le Département en juin 2016)

Le Pacte Territorial apporte un soutien financier aux projets communaux ou intercommunaux prêts à être réalisés, dès lors que leurs intérêts auront été reconnus conjointement avec la collectivité aidée et qu'ils participent à la qualité de l'aménagement du territoire départemental.

Les contrats territoriaux sont votés **plusieurs fois** par an par l'Assemblée Départementale.

Leur financement peuvent relever de plusieurs directions selon la spécificité du projet à réaliser.

Concernant l'aménagement d'une route départementale dans la traversée d'agglomération , la Direction Générale Adjointe des Mobilités et de la Logistique centralise les dossiers et fait procéder à l'instruction technique par les services.

2. LES ENJEUX d'un aménagement d'une traversée d'agglomération

Collias

L'aménagement d'une route départementale en agglomération doit concilier plusieurs enjeux tenant compte de l'ensemble des usagers. L'accessibilité de l'espace public aux personnes handicapées et la prise en compte des vélos sont désormais des impératifs incontournables qui demandent de revoir nos modes de penser autant que la manière de concevoir les projets.

- La route départementale sert de **voirie structurante** à nos communes le long de laquelle services publics et commerces se sont installés.
- Elle constitue le **tronçon d'itinéraire** sur lequel s'effectuent de nombreux déplacements et échanges,
- Elle répond à un **besoin de l'usager**,
- Elle respecte un **cadre règlementaire,**
- Elle s'intègre dans une **démarche de PROJET et de développement durable**, avec des préoccupations environnementales, sociales et économiques.

Le Département est garant de la prise en compte de ces enjeux dans les projets proposés par les collectivités et apporte aux communes son assistance méthodologique et technique au travers d'une ingénierie de proximité représentée par les **unités territoriales** : *Alès – Bagnols sur Cèze – Bessèges – Le Vigan – Vauvert.*

3-Evolution de la doctrine Départementale (délibération du 24 juin 2022)

La doctrine départementale évolue en fonction des nouvelles réglementations en vigueur

Dés 2023:

Modification des plafonds d'aide:
Le plafond d'aide pour les communes de **moins de 3500 habitants** passe désormais de 200 000€ à **250 000€**,

Mise en place d'un dispositif eco- responsable et d'un bonus environnemental

Le Département du Gard s'inscrit dans une démarche de préservation des ressources non renouvelables et de valorisation des matériaux de déconstruction routière,

- La présente doctrine impose désormais un taux minimum **d'agrégats recyclés et des température d'enrobés tièdes** sur les formules qui le permettent. Les projets des communes devront intégrer ces deux facteurs :
  - Les enrobés (sauf BBTM) devront intégrer au minimum 20% de fraisât,
  - Les graves bitumes et le BBSG devront impérativement être tièdes,

- Les solutions **d'enrobés phoniques** seront pris en charge à 100% sur les sections dont la vitesse est comprise entre 50 et 70km/h sans dispositif de ralentissement,

- Il est recherché une **réduction de l'imperméabilisation des sols :**
  - Prise en charge à 100% de la surface de chaussée traitée avec un matériaux drainant,
  - Surcote de 10 % sur l'aide apportée pour le « poste trottoirs »lorsque la surface de celui-ci est réalisé en matériaux drainant.
  - Si la commune met en exergue que son projet réduit l'imperméabilisation des sols d'au moins 10 % par rapport à la situation initiale , prise en charge à 100% des aménagements paysagers pour les surfaces désimperméabilisées.

4. LES MODALITES DE FINANCEMENT

- L'aide accordée sur une route départementale est une **participation financière** (et non une subvention)

- L'aide est accordée par postes de travaux et détaillée dans la convention de financement

- L'aide est plafonnée au prorata du nombre d'habitants de la commune

+ Aide sur ingénierie travaux : 60%

Surveillance des travaux	60%
Aménagements linéaires y compris carrefours en T ou en croix, non compris carrefours giratoires- travaux : Terrassements liés à la chaussée Chaussée y compris arrêt de bus et bande cyclable (hors dispositifs particuliers : pavés, enrobés colorés et béton) (1) (2) Stationnement en bord de chaussée Signalisation horizontale y compris passage piétons Signalisation verticale de police Signalisation verticale directionnelle Autres postes nécessaires à la bonne exécution des travaux (installation, signalisation, contrôle)	 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100%
Dispositifs de ralentissement (hors itinéraire structurant) (Coussins berlinois, plateaux, chicanes, écluses uniquement	30%
Piste cyclable monodirectionnelle Forfait au mètre linéaire	25€ / ML
Trottoirs : Largeur réglementaire = 1.40m (loi du 11/02/2005), largeur recommandée = 1.80m Trottoirs < 1.40m de large Trottoirs >1.40m de large	 15€ / ML (3) 25€ / ML (3)
Eclairage public, mobilier urbain, aménagements paysagers (4)	Pas d'aide
Carrefours giratoires et carrefours isolés Financement au cas par cas pouvant être pondéré en fonction de l'intérêt départemental	A définir
Contrôles extérieurs de travaux	100% des contrôles

(1) Les solutions d'enrobés phoniques seront désormais prises en charge à 100% lorsque la section de voie concernée est classée au PPBE adopté par la collectivité pour les sections dont la vitesse est comprise entre 50 et 70km/h sans dispositif de ralentissement
(2) Prise en charge à 100% de la surface de chaussée traitée avec un matériaux drainant
(3) Surcote de 10% sur l'aide apportée pour le poste « trottoirs » lorsque la surface de trottoirs est réalisée avec un matériau drainant

5. LA PARTICIPATION FINANCIERE.

L'aide départementale intègre toujours 4 strates de populations qui plafonnent la participation financière par tranches de travaux . Cependant les communes de moins de 3500 habitants voient leur plafond d'aide passer à 250 000,00€

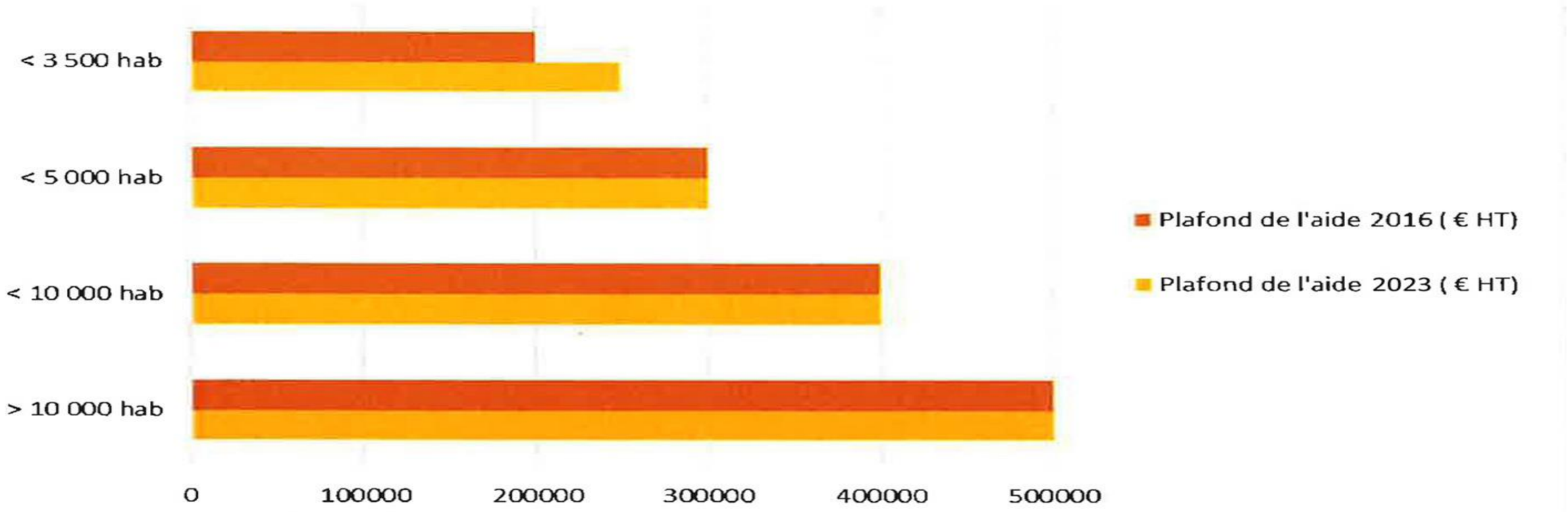

La surcote du poste chaussée

Depuis 2016, la participation du poste chaussée est surcotée en fonction du niveau de RD et du trafic, de 5 ou 10%. Toutefois cette surcote est la plupart du temps écrêtée par le plafond, la rendant inopérante.

Il est donc décidé d'augmenter le plafond d'aide de 5 à 10% pour les communes concernées par les critères de trafic comme suit :

	Niveau de RD: 1 et 2			
Trafics tous véhicules	> 5 000 véh/j		< 5 000 véh/j	
Trafics poids lourds	< 150PL/j	> 150 PL/j	< 150 PL/j	> 150 PL/j
Majoration du plafond d'aide	**+5%**	**+10%**	**0%**	**+5%**
	Niveau de RD : 3 et 4			
Trafics tous véhicules	> 2 500 véh/j		< 2 500 véh/j	
Trafics poids lourds	< 50PL/j	> 50PL/j	< 50PL/j	> 50PL/j
Majoration du plafond d'aide	**+ 5%**	**+ 10%**	**0%**	**+ 5%**

6.Evolution du contrat territorial

- L'aménagement d'une traversée peut être phasée dans le temps et faire l'objet de plusieurs tranches de travaux.
- Dés 2023, pour les communes bénéficiant déjà d'un Contrat Territorial « traversée d'agglomération » il sera possible de signer un autre Contrat Territorial hors « traversée d'agglomération »dés lors qu'ils auront été **votés deux années différentes**
- Inversement , pour les communes bénéficiant d'un Contrat Territorial hors « traversée d'agglomération » en cours, il sera possible de signer un autre contrat « traversée d'agglomération » dés lors qu'ils auront été **votés deux années différentes**,
- En dehors de ces cas, les communes devront avoir soldé leur opération en cours pour bénéficier d'un nouveau contrat.
- Idem pour les **EPCI** , bénéficiant d'un Contrat Territorial en cours, il sera possible de signer un autre Contrat Territorial dés lors qu'ils auront été votés deux années différentes.
- A tout moment les bénéficiaires ne peuvent cumuler **plus de deux Contrats Territoriaux.**
- Désormais, Il est possible pour les communes et les EPCI de demander **une avance** d'un montant de 30% du montant prévisionnel de la participation sur demande expresse écrite de la collectivité et sur présentation d'un ordre de service attestant du démarrage des travaux ,
- Le Département se réserve la possibilité de demander au Maître d'ouvrage le remboursement de la participation du Département ou fraction de cette participation indûment perçue en cas de cumul de subventions publiques supérieures à 80% de la dépense subventionnable hors taxes, en cas de défaut de publicité ou en cas de réalisation ne correspondant pas aux indications du dossier de demande d'aide.

7. LES CONVENTIONS : la phase étude

La PHASE ETUDES
(un financement hors pacte territorial)

La convention études permet au maitre d'ouvrage de prendre le temps de la réflexion sur le projet d'aménagement. Elle apporte un financement au titre de la maitrise d'œuvre jusqu'au projet uniquement.
C'est l'occasion de constituer un groupe de travail commune / département pour mener à bien, étape par étape, le projet.

Elements concourant à la qualité de l'ouvrage	Modalités d'aides en HT
Etudes : Etudes préalables (projets complexes, c'est-à-dire incluant un ouvrage d'art de plus de 2m d'ouverture ou une passerelle déplacements doux, l'aménagement de carrefours à feux ou carrefours giratoires) Etudes de maîtrise d'œuvre (projets simples) jusqu'au PRO Etudes Topographiques, coordination SPS, géo détection des réseaux	80% 60% 60%
Etudes géotechniques, dimensionnement de chaussée, recherche d'amiante (lorsqu'elles ne sont pas réalisées par le Département)	80%
Acquisitions foncières	**Pas d'aide**

7. LES CONVENTIONS: la phase travaux

Elle comprend deux conventions distinctes qui constituent le **Contrat Territorial**

1. **La convention d'occupation du domaine public** qui autorisera la commune à réaliser des travaux sur le patrimoine départemental, signée par le Directeur de la Mobilité et des Routes.

2. **La convention de financement et de gestion** qui reprendra poste par poste les modalités de l'aide financière apportée et clarifiera les règles d'entretien et de gestion des aménagements réalisés, entre le département et la commune, sur la route départementale en agglomération. Elle sera signée par les deux parties, après délibération de l'assemblée départementale et du conseil municipal.

8. L'INSTRUCTION TECHNIQUE

- L'instruction technique d'un dossier **d'aménagement de traversée** dure en moyenne de 3 à 6 mois. Il est donc conseillé de contacter l'Unité Territoriale de son territoire bien en amont.

- Les dossiers sont étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et selon le plan de charge des services, Il n'y a pas de date limite de dépôt de dossier, contrairement aux autres demandes de subventions.

- Un accusé de réception du dossier sera établi par la Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique et signé par Madame la Présidente du Conseil Départemental.

- L'instruction technique est menée différemment selon le classement de la route départementale concernée (selon le trafic).

- Conformément à la doctrine des aménagements de traversées d'agglomération, l'aspect **déclassement** des routes départementales de la commune sera abordé s'il y a lieu.

- Une fois au point techniquement et administrativement, le dossier est proposé au vote de l'Assemblée Départementale.

- Au terme de cette instruction technique, si le projet présente un aménagement constituant une opération d'ensemble (comprenant de la voirie communale connexe à celui de la RD, la réalisation du réseau pluvial, …) des financements complémentaires peuvent être apportés.

9. LA LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Liste des pièces constitutives des dossiers

- Délibération de la commune et lettre du Maire adressée à Madame La Présidente du Conseil Départemental du Gard
- Plan précis de situation du projet
  Projet sur parcellaire
- PR début et PR fin de l'aménagement et /ou des tranches de travaux
- Notice explicative avec réponses aux observations techniques des services du département
- Projet : tracés, profils en longs, profils en travers type si besoin (structure de chaussée, largeur de voie etc..)
- Etudes complémentaires demandées (hydrauliques, acoustique, aspects paysagers etc)
- Plan des réseaux coordonnées X.Y.Z
- Indication des domanialités (département, communes…)
- Pièces justificatives mentionnant la possession des terrains (compromis de vente, acte de vente…)
- Devis estimatif et quantitatif précis

10. POINT PARTICULIER : le laboratoire routier départemental

Le dimensionnement de la structure de chaussée est réalisé par le laboratoire routier départemental qui **effectuera un contrôle des travaux** à l'issue de l'aménagement

Potelières

11. Communication

- Pour toute opération cofinancée au titre des **Contrats,** le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférent (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites internet , panneaux de chantier, etc…) avec la mention « action financée par le Conseil Départemental du Gard » et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cas prendre contact avec la Direction de la Communication du Département .

- Le Département , par l'intermédiaire de sa Présidente, devra être systématiquement consulté lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au Contrat (pose de première pierre, inauguration, support d'invitation etc …) et sera associé en qualité de puissance invitante,
- **Tout manquement de la collectivité aux obligations énoncées est susceptible de justifier de l'annulation de la participation du Département en l'absence de régularisation de ce manquement.**
- Le Département pourra en outre installer des panneaux d'information chantier au droit de la section traitée **,**

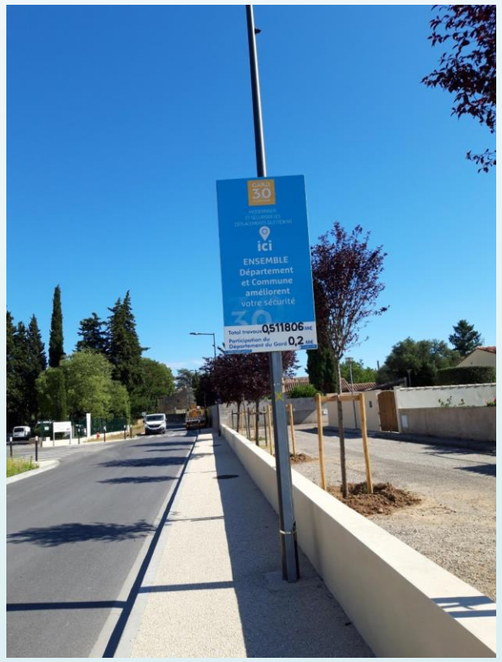

12. EXEMPLES DE REALISATIONS

**En moyenne une vingtaine de dossiers par an
sont financés par le Département représentant 4M€ d'aides**

Traversées de Fons sur Lussan et d'Alzon